

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

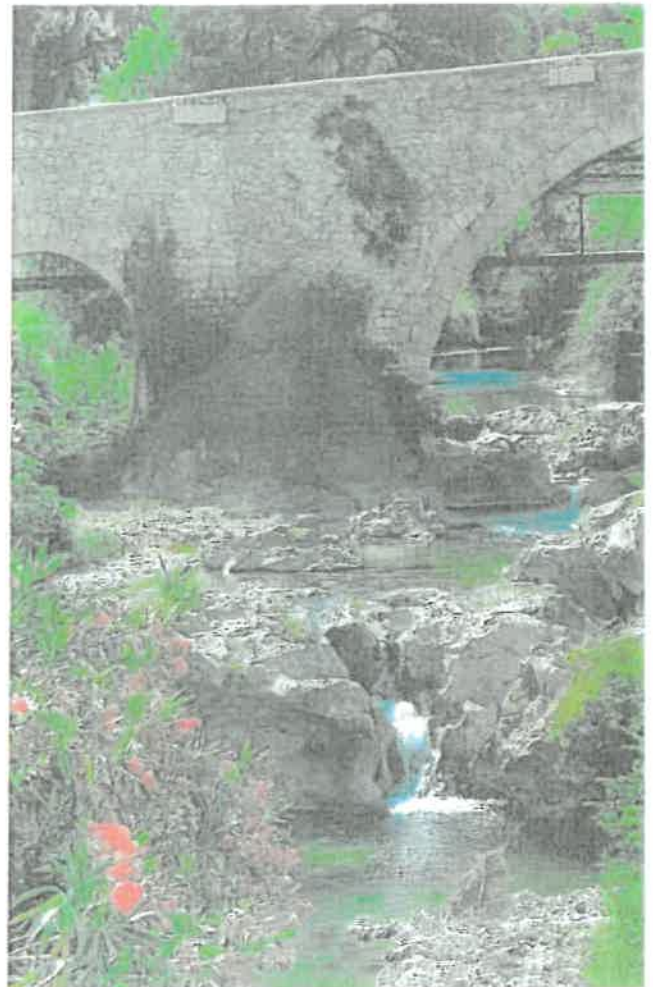
Publié le 04/03/2026

ID : 083-218301414-20260226-DCM2602ROB-DE



Ville de Trans-en-Provence

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



Conseil Municipal du 26 février 2026



SOMMAIRE

1	Caractère réglementaire du rapport d'orientation budgétaire	<i>page 1</i>
2	Les dates de la préparation budgétaire ainsi que les étapes du Conseil Municipal	<i>page 1</i>
3	Contexte économique	<i>pages 2 à 5</i>
4	Définition du budget	<i>pages 6 à 8</i>
5	Les principales mesures de loi de finances 2026	<i>pages 8 à 16</i>
6	Dépenses réelles de fonctionnement	<i>pages 16 à 20</i>
7	Subventions versées aux associations et au CCAS	<i>page 20</i>
8	Recettes réelles de fonctionnement	<i>page 20 à 21</i>
9	La fiscalité locale	<i>page 21 à 22</i>
10	Epargne brute - Epargne nette	<i>page 22</i>
11	L'annuité de la dette pour 2026	<i>pages 23 à 24</i>
12	Recettes d'investissement pour 2026	<i>page 24</i>
13	Dépenses réelles d'investissement pour 2026	<i>pages 25 à 26</i>
14	Mise en œuvre du budget vert dans les collectivités locales	<i>pages 27 à 28</i>
16	Glossaire des abréviations	<i>pages 29 à 30</i>

1. Le caractère réglementaire du rapport d'orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2026. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2026, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale. Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville de Trans-en-Provence. L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu à un vote. Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Le ROB doit être transmis aux élus locaux **au moins 5 jours avant le débat d'orientations budgétaires** pour les communes. Pour les départements et les régions, le délai est de 12 jours. Le débat doit se tenir dans les deux mois avant le vote du **budget primitif** (10 semaines pour les régions), qui lui-même doit se tenir le 15 avril au plus tard. Pour cette année d'élections municipales, le délai est repoussé jusqu'au 30 avril.

Le rapport doit ensuite être transmis au préfet dans les 15 jours après le vote. Pour les communes, le ROB doit également être transmis au président de **l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)**.

Il doit ensuite être **publié**, au même titre que les documents budgétaires.

2. Les dates de la préparation budgétaire ainsi que les étapes du Conseil Municipal

- Note de cadrage budgétaire envoyée aux services : **le 20 octobre 2025**
- Saisie et élaboration budgétaire **du 05 janvier au 12 mars 2026**
- Réunions d'arbitrages : **du 28 au 30 janvier 2026**
- Présentation du rapport d'orientations budgétaires : **le 26 février 2026**
- Vote du budget primitif 2026 : **La date sera déterminée à la suite des élections**

3. Contexte économique Mondial

Situation et perspectives de l'économie mondiale 2026

La croissance du PIB mondial reste forte... pour l'instant.

L'économie mondiale continue d'afficher une croissance robuste, portée par un contexte post-pandémique encore dynamique, avec un PIB mondial attendu à +2,9 % en 2026 et +2,8 % en 2027, après une solide progression de +3 % en 2025. Cette amélioration s'explique en grande partie par la vigueur relative des États-Unis et de la Chine, qui représentent plus des deux tiers de la révision à la hausse des prévisions.

En Chine, la croissance a dépassé les attentes, soutenue par une demande extérieure plus forte que prévu (et des importations modérées). Cette hausse a été alimentée par l'anticipation des achats américains au premier semestre, le réacheminement stratégique pour contourner les droits de douane, l'expansion des parts de marché dans le reste du monde, une monnaie plus faible et des prix compétitifs. Dans le même temps, la demande intérieure peine toujours à se redresser de manière durable, et de nouvelles mesures de soutien sont nécessaires et devraient être annoncées d'ici le premier trimestre 2026. Dans ce contexte, et compte tenu de la surcapacité de nombreux secteurs, les pressions sur les prix restent faibles.

Globalement, les flux commerciaux mondiaux ont surpris positivement. La moitié de l'amélioration de nos prévisions de croissance du commerce (de +2 % à +3,5 % en 2025 et de +0,6 % à +1,3 % en 2026) est due à la baisse des droits de douane, aux stratégies de réorientation et d'atténuation des entreprises, ainsi qu'à la forte augmentation des investissements liés à l'IA. Dans l'ensemble, la guerre commerciale a ramené le volume des conteneurs à ses niveaux élevés de 2017, principalement sous l'impulsion de l'Asie.

Toutefois, des risques importants persistent :

- Risques institutionnels (indépendance des banques centrales, protectionnisme, incertitudes politiques) ;
- Tensions géopolitiques continues ;
- Risques financiers liés à une possible correction des valorisations technologiques, aux pressions sur le dollar et aux marchés du crédit privé.

Une croissance à deux vitesses aux États-Unis

L'économie américaine est aujourd'hui à « deux vitesses », avec un impact de la guerre commerciale moins sévère que prévu (estimé à -0,6 point en 2025 contre -1,6 point auparavant). La baisse effective des tarifs via des exclusions sectorielles et des accords commerciaux stratégiques avec des partenaires clé a aidé à atténuer cette pression.

Un moteur clé de cette performance est le secteur de l'information et des communications, notamment lié à l'intelligence artificielle (IA), qui a contribué à plus de la moitié de la croissance du PIB en 2025 et devrait continuer à soutenir la croissance en 2026.

Pour 2026, nous avons révisé à la hausse nos prévisions de croissance du PIB américain à +2,5 %, soutenu par un consommateur plus résilient, une impulsion de crédit plus forte et l'impact positif de l'IA.

Les entreprises en phase d'adaptation

L'année 2026 s'annonce dynamique mais contrastée pour les entreprises :

- Les résultats des entreprises américaines ont progressé de +15 % au troisième trimestre 2025, et les investissements en IA au niveau mondial devraient atteindre 571 milliards de dollars, signalant une montée en capitalisation technologique.
- En Europe, le redressement est principalement porté par les secteurs technologique et pharmaceutique, tandis que l'automobile accuse un retard important.
- Les bilans d'entreprise restent globalement solides, bien que les coûts de refinancement tendent à augmenter. De nombreuses sociétés ayant réduit leur endettement disposent d'une marge de manœuvre pour financer des investissements nécessaires.

Une reprise modérée en France

En France, la croissance devrait s'accélérer modérément pour atteindre +1,1 % en 2026, grâce à la reprise des investissements des entreprises et des exportations et cela malgré un contexte politique intérieur complexe et d'un budget qui n'est pas encore voté. En effet, la France continue de faire face à un déficit important et à une incertitude budgétaire, les efforts de consolidation des finances publiques étant compliqués par les pressions politiques et les demandes budgétaires concurrentes.

Dans le même temps, l'investissement résidentiel a continué à sous-performer. En revanche, l'investissement des entreprises s'est accéléré tout au long de l'année, sous l'effet d'une reprise des investissements industriels (notamment dans les biens d'équipement) et dans les technologies de l'information et de la communication. De plus, la dynamique des exportations s'est renforcée. Nous prévoyons que ces tendances se poursuivront en 2026 : l'augmentation des dépenses de défense et d'infrastructure en Europe profitera aux entreprises françaises du secteur manufacturier, tandis que l'adoption de l'IA pourrait soutenir l'investissement global. Les exportations de matériel de transport devraient s'accélérer.

Sources Allianz Trade 20/01/2026

Quelles perspectives pour l'économie française en 2026 ?

La croissance économique est attendue autour de 1% l'année prochaine avec cependant une légère hausse du taux de chômage et un léger rebond de l'inflation.

La conjoncture économique demeure fragile malgré quelques voyants au vert. L'incertitude politique, dans le sillage de la dissolution de l'Assemblée nationale de juin 2024, continue de planer sur le climat des affaires même si les derniers indicateurs en termes d'investissements des entreprises laissent entrevoir des jours meilleurs. Malgré un rattrapage du pouvoir d'achat après les poussées inflationnistes de 2022 et 2023, la consommation des ménages est toujours morose.

Après deux années de croissance timide (+1,1% en 2024 et +0,9% en 2025), le nouveau millésime pourrait être celui de la reprise. Dans sa dernière note de conjoncture, l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) table sur une augmentation du produit intérieur brut de (PIB) de 0,3% par trimestre au premier semestre 2026. Un rythme proche de la croissance moyenne durant les années 2010.

Si bien qu'à la mi-2026, l'acquis de croissance serait de 1% d'après l'Insee. En clair, si la croissance était nulle pour la deuxième partie de l'année, la hausse du PIB serait de 1% l'an prochain. Dans ce contexte, il apparaît probable que les prévisions du gouvernement en 2026 (+1%) soient dépassées.

Le taux de chômage devrait rester stable

Cela fait bien longtemps que l'objectif du plein emploi – un taux de chômage aux alentours de 5% – n'est plus qu'une illusion lointaine pour Emmanuel Macron. Les organismes de prévisions sont formels, la part des actifs en recherche d'activité professionnelle sera en hausse lors des prochains mois. Alors que le taux de chômage devrait atteindre 7,6% de moyenne en 2025, la courbe pourrait s'établir à 7,8% sur les douze prochains mois estiment l'Insee et la Banque de France.

La « *légère embellie conjoncturelle ne se transmettrait guère à l'emploi* » souligne l'Insee. Malgré un rebond des investissements des entreprises (+ 0,3 % puis 0, 4 %), l'incertitude liée à la politique économique continuera d'avoir un impact négatif, certes moins important qu'en 2025. D'autres facteurs jouent en faveur d'une remontée de la courbe. « *Il y a eu une perte de productivité par rapport à la tendance pré-Covid*, remarque Vladimir Borgy. *La partie temporaire de cette perte de productivité est en train d'être rattrapée ce qui a une incidence sur le marché de l'emploi.* » En clair, pour une même tâche, la main-d'œuvre nécessaire devrait diminuer.

La croissance de l'activité économique demeure également insuffisante pour inciter à l'embauche et certaines politiques publiques favorables à l'emploi seront réduites. La baisse des aides à l'embauche des apprentis – qui a « *nettement contribué à la hausse passée de l'emploi total* » – pourrait faire disparaître 64 000 emplois sur un an à la mi-2026.

Une inflation en légère hausse

Après avoir arrêté sa course folle en 2024, l'inflation a continué de ralentir en 2025 et devrait s'établir à 0,9% selon la Banque de France. En 2026, la hausse des prix à la consommation devrait repartir légèrement à la hausse à 1,3%, un taux en dessous de l'objectif de la Banque centrale européenne (2%). Pas d'inquiétude pour autant, « *la parenthèse inflationniste est refermée* », signale Sylvain Bersinger.

Cet épisode, amorcé à l'automne 2021 avec la hausse des prix des matières premières dans le sillage de la reprise post-Covid, avait changé d'échelle après l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le choc énergétique s'était rapidement propagé à l'ensemble de l'économie mondiale, touchant avec une intensité particulière les pays européens, fortement dépendants des importations d'énergie. *« Les composantes qui avaient fortement contribué à la hausse – l'énergie et l'alimentation – sont revenues à des niveaux très faibles »*, pointe l'économiste.

Les prix de l'énergie sont certes attendus en hausse pour 2026 mais il s'agit d'un effet de base, avec un point de départ très bas en 2025 en raison de la très forte baisse enregistrée il y a douze mois. D'autant que le pays n'est pas à l'abri de bonnes surprises. *« Concernant l'inflation, nous constatons un ensemble de risques orientés à la baisse par rapport à notre scénario central »*, remarque Vladimir Borgy de la Banque de France. En clair, les possibles accords de paix entre Kiev et Moscou pourraient avoir un impact baissier sur les prix de l'énergie.

Un pouvoir d'achat en berne qui ne freine pas la reprise de la consommation

Première préoccupation des Français, le pouvoir d'achat devrait progresser moins vite que l'activité en 2026. Il reculerait en raison *« du faible dynamisme des prestations sociales, de la masse salariale et des revenus du patrimoine »* et d'une *« remontée modérée de l'inflation »*, note l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE). Les salaires sont attendus en hausse de seulement 1,7% en 2026 d'après le centre d'étude data du groupe Alpha contre 2,3% en 2025 et 3,5% en 2024. *« Le salaire moyen par tête progresse plus vite que les prix depuis 2024 et cette tendance devrait se poursuivre au cours des années à venir. Ainsi les pertes de son pouvoir d'achat enregistrées en 2022-23 durant la vague d'inflation, qui n'ont pas encore été complètement rattrapées, le seraient à l'horizon des deux prochaines années »*, pointe Vladimir Borgy.

Pour autant, la consommation des ménages devrait quelque peu rebondir en 2026 : son acquis à mi-année s'élèverait à +0,7 % d'après l'Insee. La Banque de France table sur une augmentation de 0,8 % sur l'ensemble de l'année.

« En comparaison à nos projections de septembre, la consommation des ménages serait néanmoins revue un peu à la baisse en 2026, en raison d'un pouvoir d'achat des salaires moins dynamique que prévu en septembre » pointe néanmoins l'institution.

Après avoir augmenté chaque année depuis 2022, le taux d'épargne devrait refluer en raison notamment d'une baisse des intérêts pour les épargnants. Il se situerait mi-2026 à 18,0 % d'après l'Insee, toujours plus de 3 points au-dessus de celui d'avant la pandémie, mais 0,7 point en dessous de son sommet du printemps 2025.

Renforcement de l'épargne

La montée du pessimisme vis-à-vis de la situation économique du pays s'accompagne par ailleurs d'un renforcement des comportements d'épargne. Depuis septembre 2024, 43 % des ménages français déclarent mettre de l'argent de côté, contre 37 % avant la crise sanitaire. Parallèlement, dans l'enquête de conjoncture, le solde d'opinion sur l'opportunité d'épargner a atteint en novembre un nouveau maximum historique. Le reflux de l'inflation après 2022 et 2023 n'a pas endigué ce phénomène. L'instabilité politique depuis la dissolution de juin 2024 semble avoir pris le relais dans la tête des Français.

Sources Forbes

4. Définition du budget

Le budget est un acte comptable et juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année. A caractère prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM). Il est réparti en 2 sections : fonctionnement et investissement. Le Budget doit respecter plusieurs grands principes :

- Equilibre budgétaire à l'intérieur de chaque section, exceptionnellement le suréquilibre est possible (recettes supérieures à dépenses)
- Sincérité budgétaire
- Prudence budgétaire (seules les recettes quasi-certaines peuvent être inscrites)
- Inscription de dépenses obligatoires (charges de personnel, formation des élus,)

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice". Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice. Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT Regroupe les dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune :

DEPENSES

- fonctionnement des services de la commune
- charges de personnel
- subventions aux associations
- remboursement de la dette en intérêts
- amortissements et provisions...

RECETTES :

- fiscalité (impôts, dotations de l'Etat)
- services publics facturés aux usagers (restauration scolaire, garderie périscolaire, halte-garderie, accueil de loisirs, concessions de cimetière, locations diverses...)
- mise à disposition de personnel et de matériel à d'autres collectivités ...

LA SECTION D'INVESTISSEMENT retrace les dépenses et recettes qui modifient la valeur du patrimoine de la collectivité :

DEPENSES :

- acquisitions mobilières et immobilières
- construction ou rénovation de bâtiments et voiries
- remboursement des emprunts en capital...

RECETTES :

- subventions destinées à financer les projets d'investissement
- emprunts obtenus en Capital
- dotations et fonds (tels que Fonds de Compensation de la TVA)
- cessions mobilières et immobilières
- excédent de fonctionnement capitalisé servant à l'autofinancement ...

LES LEVIERS DE RECETTES :

- augmentation des produits fiscaux (dans les limites autorisées par les textes existants), dans la continuité d'une gestion fiscale mesurée et responsable.
- augmentation des tarifs des services payants (dans la limite du coût réel des services), dans la continuité des pratiques réalisées, dans un souci d'équité et de soutenabilité du service public.
- cessions d'actifs mobiliers ou immobiliers
- emprunts nouveaux pour les seules dépenses d'investissement
- recherches de subventions pour financer les projets d'investissement, dans la continuité des démarches actives de mobilisation de financements extérieurs notamment avec l'Europe, la Région, le Département, l'intercommunalité et les chambres consulaires.

LES LEVIERS DE DÉPENSES :

- limitation des dépenses de fonctionnement des équipements : réduction des heures d'ouverture, sensibilisation des utilisateurs sur les gestes favorisant les économies en matière de fluides, dans la continuité des actions d'éco-responsabilité et de sobriété énergétique déjà engagées par la collectivité.

- limitation des dépenses des services : modification des pratiques pour des coûts de gestion moindres, en s'appuyant sur les dynamiques d'optimisation éco-responsable.
- limitation des dépenses de personnel : réduction des remplacements des agents absents et partis, recours aux contrats aidés quand c'est possible (apprentissage, insertion etc.), mutualisation avec d'autres collectivités, dans la continuité d'une gestion prévisionnelle rigoureuse des effectifs.
- recours aux groupements de commandes pour des coûts d'achat moindres, dans la poursuite d'une politique d'achats optimisée et responsable.
- renégociation d'emprunts.

5. Les principales mesures de la loi de finances 2026

Le conseil des ministres réuni le 19 janvier 2026 a autorisé le Premier ministre à engager la responsabilité du gouvernement (article 49.3) en vue de l'adoption du budget. Après deux premiers 49.3 sur les recettes et les dépenses, le Premier ministre a donc activé à nouveau le 49.3 en lecture définitive du projet de loi de finances pour 2026.

Après la promulgation de la loi spéciale qui permet d'assurer la continuité de l'État, la discussion sur le projet de loi de finances pour 2026 a repris à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. Le 15 janvier 2026, en l'absence d'accord sur l'essentiel du texte, le gouvernement a décidé de suspendre les travaux parlementaires jusqu'au 20 janvier.

Un conseil des ministres a été réuni le 19 janvier à l'issue duquel le Premier ministre a annoncé qu'il avait été autorisé à engager la responsabilité de son gouvernement pour l'adoption du budget 2026 en activant l'article 49.3 de la Constitution. Le Premier ministre s'était pourtant engagé, en amont de la discussion budgétaire, à ne pas recourir au 49.3.

L'article 49.3 permet de faire adopter sans vote un texte par l'Assemblée nationale, le texte étant considéré comme adopté si une motion de censure contre le gouvernement n'est pas votée.

Le Premier ministre a ainsi déclenché un nouveau 49.3 en lecture définitive du projet de loi de finances pour 2026 le 30 janvier. Le déclenchement du 49.3 a donc suspendu immédiatement l'examen du texte. Les parlementaires ont déposé alors deux motions de censure qui ont été examinées le 2 février.

Les motions de censure ayant été rejetées, le texte est définitivement adopté.

Le projet du gouvernement avant la nouvelle version adoptée en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale (49.3) :

Le gouvernement ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **Des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€).
- **Une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale**, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de **ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026** (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la **dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB** (+2 points par rapport à 2025)

Les mesures concernant les particuliers :

Le PLF 2026 prévoit de **geler le barème de l'impôt sur le revenu**. D'ordinaire, ce barème est indexé sur l'inflation.

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la loi de finances pour 2025, est reconduite en 2026 afin que les quelque 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple) soient imposés à un taux moyen minimum de 20%.

Une **nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings"**, est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Les actifs affectés à une activité professionnelle ne seront pas concernés.

Le gouvernement prévoit de **remplacer l'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite**, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, par un **abattement forfaitaire de 2 000 € pour un célibataire et de 4 000 € pour un couple**. Pour le gouvernement, cette réforme permettra "de mettre à contribution les retraités les plus aisés" et de rendre "le dispositif plus favorable" pour les petits retraités.

La réduction d'impôt pour frais de scolarité dans le secondaire et le supérieur est supprimée, de même que l'exemption d'impôt sur les indemnités journalières pour affection longue durée (ALD).

L'article 23 revoit la fiscalité sur les tabacs et instaure **une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage** pour cigarettes électroniques.

Concernant le **logement**, la réduction d'impôt sur le revenu "Madelin" ou "IR-PME" est modernisée. En 2026, les aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' resteront recentrées sur les logements prioritaires, comme c'est déjà le cas depuis fin septembre 2025.

Le dispositif dit "Coluche" est assoupli : le plafond des dons aux associations venant en aide aux plus démunis ouvrant droit à une réduction d'impôt de 75% est porté à 2 000 € par an, contre 1 000 € aujourd'hui.

Les mesures touchant les entreprises :

La surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des 400 plus grandes entreprises, instaurée en 2025, est **prolongée** en 2026 mais est divisée par deux. Sont concernés les grands groupes dont le chiffre d'affaires réalisé en France atteint ou dépasse 1 Md€ et qui sont redevables de l'impôt sur les sociétés.

Pour alléger les impôts de production des petites et moyennes entreprises (PME) et de taille intermédiaire (ETI), le PLF prévoit de reprendre la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), jusqu'à son extinction totale en 2028.

La réforme du seuil de franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), envisagée en 2025, est revue : le seuil de droit commun est relevé à 37 500 € de chiffre d'affaires annuel afin de répondre aux difficultés rencontrées par les auto-entrepreneurs. Pour les travaux immobiliers, le seuil spécifique de 25 000 € fixé par la loi de finances pour 2025 est maintenu.

Afin de lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises (comme Shein ou Temu), une **taxe de 2 € sur les petits colis** (de moins de 150 €) destinés aux particuliers et **provenant de l'étranger** (hors UE) est instituée. Cette taxe s'appliquera dans l'attente d'un dispositif devant intervenir au niveau européen à l'automne 2026.

Un **recentrage de certaines aides de l'État aux entreprises** (économie attendue de plus de 1,5 Md€) et du compte personnel de formation sont aussi annoncés.

Dans la continuité du PLF 2025, plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites (déduction pour épargne de précaution, crédit d'impôt en faveur du bio...).

La participation des collectivités à l'effort de redressement :

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. En parallèle, le poids des normes sera réduit afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

Les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

La version adoptée en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale (49.3) :

Les motions de censure déposées à la suite du recours au 49.3 ont été rejetées par les députés. La **partie "recettes", la partie "dépenses" et le projet de loi de finances dans son ensemble**, dans leur version élaborée par le gouvernement, sont considérées **adoptées sans vote**.

La partie "recettes" :

Plusieurs amendements qui avaient été votés par les parlementaires au cours de l'examen du texte ont été retenus par le gouvernement. Des ajustements techniques ont également été intégrés pour tenir compte de la non-adoption en 2025 du budget 2026, afin de respecter **l'objectif de déficit public de 5% du PIB fixé par le gouvernement** (contre 4,7% dans le texte initial et 5,3% dans la version adoptée par le Sénat). **Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 131,9 Md€ d'euros**, montant quasiment stable par rapport à 2025 et inférieur de 7,5 Md€ par rapport à la copie initiale du gouvernement.

Le total des recettes s'élèvera à 365,5 milliards d'euros. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

Parmi les mesures concernant les particuliers, le gouvernement a renoncé au gel du barème de l'impôt sur le revenu ("année blanche"), prévu par le texte initial pour un gain de 1,9 Md€. **Le barème de l'impôt sur le revenu sera revalorisé en tenant compte de l'inflation, à un taux de 0,9%.**

La contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) sera prolongée, et ce jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB. En revanche, le texte final ne retient pas la disposition votée par les parlementaires afin de remplacer l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) par une contribution des hauts patrimoines. L'assiette et les modalités de l'IFI seront donc inchangées en 2026. Le gouvernement a par ailleurs renoncé à remplacer le plafond actuel de l'abattement de 10% sur les pensions de retraite par un abattement forfaitaire.

Le champ d'application de la nouvelle taxe sur le patrimoine financier, applicable aux actifs passifs détenus par les grandes holdings, a été **restreint**. L'imposition sur leur patrimoine financier sera soumise à des conditions plus strictes : applicabilité de l'impôt sur les sociétés, patrimoine d'une valeur minimale de 5 millions d'euros... **Cette nouvelle taxe ne s'appliquera qu'aux actifs non liés à une activité professionnelle** ("actifs non opérationnels"). La trésorerie ainsi que les objets d'arts, de collection ou d'antiquité ont été exclus de l'assiette de l'imposition applicable aux holdings patrimoniales.

Le texte final prévoit également de prolonger l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires jusqu'à fin 2028 et de maintenir l'exemption d'impôts sur les indemnités journalières pour affection longue durée (ALD) et la réduction d'impôts pour frais de scolarité.

Plusieurs taxes ont été adoptées : la taxe "petit colis" de 2 euros, l'augmentation des timbres fiscaux exigés pour une première demande ou le renouvellement d'un titre de séjour... Le gouvernement a en revanche renoncé à réviser la fiscalité sur les tabacs et à créer une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage pour cigarettes électroniques.

Concernant les mesures touchant les entreprises, la **contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) sera prolongée en 2026**. Initialement prévue pour la seule année 2025, cette surtaxe devrait permettre de rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'appliquera aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€, ce qui correspond à environ 300 groupes. Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) seront exclues du champ de la contribution en 2026.

Le texte exclut **les biens non exclusivement affectés à l'activité professionnelle de l'allègement fiscal permis par le pacte Dutreil en matière de transmission d'entreprises**. Les biens somptuaires qui appartiennent aux dirigeants et qui n'ont aucun lien avec l'activité de l'entreprise ne pourront pas bénéficier de l'exonération prévue. Pour ce qui est des potentiels bénéficiaires du pacte Dutreil dans le cadre d'une transmission d'entreprise individuelle, ils devront désormais conserver les actifs reçus pendant 6 ans, au lieu de 4 actuellement, pour pouvoir obtenir cet avantage fiscal.

Les ajustements de la réduction d'impôt "IR-PME" dite "Madelin", applicable aux petites et moyennes entreprises (PME), sont rétablis dans leur version initiale.

En revanche, la version finale ne contient pas de disposition permettant d'anticiper la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

En matière agricole, le texte consolide le régime fiscal des indemnités et maintient la création d'un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérant aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma). En revanche, la mesure relevant le plafond du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique et le dispositif de lissage de la fiscalité lors de la cessation d'une activité agricole n'ont pas été maintenus.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030. L'augmentation de cette charge est moindre que dans la copie initiale du gouvernement.

La partie "dépenses" :

Le gouvernement entend réaliser un **effort de 0,4 point de PIB (12 Md€)** afin d'atteindre l'objectif d'un déficit public de 5% d'ici la fin de l'année 2026. L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État et de ses opérateurs. Les mesures retenues incluent des **économies sur les ministères et les collectivités**. Le ministère des armées fait exception, avec une hausse des crédits qui lui sont alloués de plus de 6 Md€, ainsi que les ministères de la justice, de l'éducation et de l'agriculture, dont les crédits sont également augmentés.

Concernant les particuliers, la prime d'activité a été revalorisée à hauteur de 50 euros en moyenne, ce qui devrait coûter 700 millions d'euros. Le gel des prestations sociales, notamment des aides personnelles au logement (APL), a été abandonné : elles seront indexées sur l'inflation.

Après avoir été supprimés par le Sénat, 200 millions d'euros de dépenses sont réintégrés au titre de l'aide médicale d'état (AME). Le texte voté n'impose pas de procédure d'accord préalable de l'Assurance maladie pour le remboursement de soins programmés et non urgents pour les bénéficiaires de l'AME, mesure votée au Sénat.

Le gouvernement a **supprimé d'autres mesures d'économies votées au Sénat**, notamment **l'alignement du nombre de jours de carence de la fonction publique sur celui du secteur privé** (3 jours) et la limitation du bénéfice du revenu de solidarité active (RSA) à 24 mois consécutifs d'activité pour les autoentrepreneurs.

En matière de logement, le statut de bailleur privé introduit au cours de l'examen du texte est révisé, avec un système d'amortissement fiscal renforcé par rapport à la version de l'Assemblée nationale. La réduction de loyer de solidarité (RLS), une aide au logement financée par les bailleurs sociaux, est réduite. Elle sera s'élèvera à 900 millions d'euros contre 1,1 Md€ en 2025.

Concernant les collectivités, la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est maintenue à son niveau de 2025. Le gouvernement Organe collégial composé du Premier ministre, des ministres et des secrétaires d'État, chargé de l'exécution des lois et de la direction de la politique nationale a par ailleurs abandonné sa mesure initiale visant à retourner à une dotation de fonctionnement régional.

Le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)**, initialement prévu pour la seule année 2025, est **maintenu en 2026**. L'effort imposé aux collectivités par ce dispositif a été réduit à 740 millions d'euros (contre 890 millions d'euros dans la version du Sénat). Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.

Le gouvernement a confirmé la création d'une "prime régalienn" annuelle de 500 euros pour les maires. Il maintient par ailleurs la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation pour les indemniser.

En matière d'emplois de l'État, le texte augmente le plafond d'emplois de l'Éducation nationale avec 500 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Le plafond d'emplois des opérateurs est également augmenté (+ 68 emplois ETPT).

Sources : Direction de l'information légale et administrative (DILA), rattachée aux services du Premier ministre, qui gère aussi les sites Légifrance et Service Public.

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales

L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 milliards d'euros en 2026 selon le gouvernement, avec une ponction de 740 millions d'euros au titre du Dilico (dont les communes sont toutefois exonérées). Si la DGF reste stable et n'est donc pas revalorisée sur l'inflation, le Fonds vert est, lui, une nouvelle fois raboté.

Après un interminable parcours législatif, le Parlement a définitivement adopté, le 02/02/2026, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 après que le gouvernement a repoussé deux dernières motions de censure.

Un marathon budgétaire marqué notamment par l'impossibilité pour les députés de s'accorder sur le financement des collectivités en 2026. Un point d'achoppement majeur qui a d'ailleurs précipité la décision du gouvernement de déclencher l'arme constitutionnelle du 49.3.

Dilico : une ponction de 740 millions d'euros

Que retenir de ce budget pour les collectivités ? S'il est moins dur que ce qui était annoncé initialement, les communes, EPCI, départements et régions devront tout de même endurer une ponction d'environ 2 milliards d'euros sur leurs recettes, d'après les éléments du gouvernement. Presque autant que l'an passé, mais moins que l'effort initialement demandé par le gouvernement (4,6 milliards d'euros).

Une bonne nouvelle ? Pas franchement lorsque l'on sait que les collectivités sont les premiers investisseurs publics et que de nombreuses entreprises dépendent de leurs commandes, notamment dans le BTP. D'autant que l'AMF a déjà revu ce calcul puisque, selon elle, « ce prélèvement budgétaire ne constitue qu'une part de l'ensemble des mesures financières qui pèsent sur elles, qui peuvent être évaluées à plus de 5 milliards d'euros » si l'on prend notamment en compte la poursuite de « l'augmentation insensée » des cotisations CNRACL.

Cette contribution est surtout portée par le renouvellement du Dilico « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » à hauteur de 740 millions d'euros. Ce dispositif d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros. Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées. Comme en 2025, la somme ainsi prélevée devra être reversée à hauteur de 90 % aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Les 10 % restants alimenteront des fonds de péréquation horizontaux.

Au global, ce sont les EPCI qui vont devoir se serrer le plus la ceinture. « *L'effort imposé aux intercommunalités demeure supérieur à la moitié de l'ensemble des ponctions sur les collectivités, soit plus du double de leur part dans les dépenses locales* », indiquaient récemment Intercommunalités de France et France urbaine, dans une lettre ouverte adressée à Sébastien Lecornu. Elles y alertaient des « *lourdes conséquences* » notamment sur les territoires industriels qui vont être soumis à une baisse de 19 % de la compensation pour les locaux industriels, soit « *plusieurs centaines de millions d'euros* ». Ce matin, l'AMF alerte également sur les conséquences pour le bloc communal.

DGF ni baissée ni revalorisée

Pour ce qui est de la DGF, celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite. Le gouvernement a décidé de la maintenir au même niveau que l'an passé, après un imbroglio durant les débats budgétaires qui avait conduit les députés à l'indexer sur l'inflation... puis à l'abaisser de 5 milliards d'euros via un amendement des députés RN. Une non-indexation de la DGF qui devrait provoquer « *une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes* », selon l'AMF.

En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement.

On peut également noter que la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine. La diminution de 200 millions d'euros de la Dsil prévue au PLF initial semble toutefois maintenue.

Le Fonds vert toujours en baisse

Sur le front de la transition écologique, le Fonds vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

Destinée aux projets des collectivités, cette enveloppe devait initialement baisser de 500 millions d'euros, avant que Sébastien Lecornu annonce sa décision de « *l'augmenter* » de « *200 millions d'euros* », laissant planer une certaine incertitude. Finalement, ce sera bien une moindre diminution par rapport au budget initial de l'exécutif, et non une hausse par rapport à 2025.

En parallèle, le budget prévu pour les aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' sera de 3,6 milliards d'euros, une enveloppe équivalente à celle de l'année dernière qui devrait financer 150 000 travaux de rénovation isolés (changement d'une chaudière ou de fenêtres) et 120 000 rénovations globales de logements. Le guichet de demande de subvention doit, cependant, encore rouvrir pour tous les ménages, après une période de pause puis de réouverture partielle réservée aux plus modestes en 2025.

CNFPT : la formation des agents aussi ponctionnée

Autre ponction qui a pris tout le monde de cours, celle de plusieurs millions d'euros sur la contribution que les employeurs territoriaux versent au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), pour la formation des agents. Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste revenant à l'État.

Ce dernier devrait donc récupérer la bagatelle d'au moins 16 millions d'euros payés par les collectivités pour la formation des agents afin de contribuer à combler son déficit. La note pourrait même s'élever à quelque 40 millions d'euros si l'on inclut le budget formation des sapeurs-pompiers.

Une décision de l'exécutif qui a provoqué la « stupeur » du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le président du CNFPT, Johann Nédélec, l'ayant même qualifié de « racket de plus sur le dos des collectivités ». Hier, l'AMF et France urbaine ont, à leur tour, exprimé leur « stupéfaction » dans une lettre à la ministre des Comptes publics Amélie de Montchalin, déplorant le fait que cette décision remette « directement en cause la capacité du CNFPT à exercer les

Missions qui lui sont confiées par la loi, au risque de fragiliser la politique de formation et d'accompagnement des agents de la fonction publique territoriale ».

Une « prime régaliennne » de 500 euros

Du côté des maires, la « prime régaliennne » de 500 euros net par an qui leur a été promise verra bien le jour. Accueillie sans grand enthousiasme lors du dernier congrès des maires, elle vise à compenser très partiellement le temps passé par ces derniers à agir en tant qu'agents de l'État. Si elle a le mérite d'exister, cette prime a été jugée largement insuffisante, voire méprisante par les sénateurs.

Cette dotation prendra la forme d'un versement aux communes un peu supérieur à 500 euros pour que les communes puissent s'acquitter de la CSG notamment. Et ensuite la commune versera à chaque maire cette dotation de 500 euros », avait détaillé, dans l'hémicycle, la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, Françoise Gatel, lors de l'examen de cette mesure au Sénat.

Logement, FRR, assurance...

Concernant le logement, on peut retenir que le budget prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants. C'était une demande de longue date de l'AMF.

Laissé aux mains des maires, ce dispositif prévoit que les communes puissent augmenter cette taxe jusqu'à deux fois plus que le taux d'imposition actuel, le but étant de faire revenir sur le marché locatif des logements inutilisés depuis plusieurs années.

En parallèle, un nouveau dispositif fiscal – « statut du bailleur privé » ou « dispositif Jeanbrun », selon l'appellation – va voir le jour afin d'inciter les Français à investir dans un logement pour le louer. En « contrepartie », il a été convenu de réduire de 400 millions d'euros la ponction (la RLS) imposée aux bailleurs sociaux. La réduction de loyer de solidarité sera donc de 900 millions d'euros, au lieu de 1,3 milliard dans la copie initiale du projet de loi de finances pour 2026. En revanche, ils devront verser 275 millions d'euros au fonds national d'aides à la pierre (Fnap), principal outil de pilotage de la création de logements sociaux qui est menacé de disparition.

Si le gouvernement a abandonné l'idée d'une « année blanche » des prestations sociales et les aides personnalisées au logement (APL) en 2026, en revanche, il a bien intégré au texte la suppression des APL pour les étudiants étrangers (hors Union européenne non boursiers) à partir de la prochaine rentrée. Une mesure dénoncée par les associations d'aide au logement.

Parmi toutes les mesures inscrites dans le budget, on peut par ailleurs noter la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser, mais aussi la prolongation du maintien des anciennes communes ZRR (non éligibles au dispositif FRR) dans ce zonage jusqu'au 31 décembre 2029, et non plus jusqu'en 2027, ou encore la suppression de 4 000 postes d'enseignants pour la rentrée 2026.

Sources Maire info

Dépenses réelles de fonctionnement (compte administratif 2023-CFU 2024-2025) + ROB 2026

Charges	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	ROB 2026
011 A caractère général	1 583 243	1 591 813	1 661 227	1 705 174
012 De personnel	4 190 109	4 298 979	4 412 046	4 616 931
014 Atténuations de produits	233 241 (Dont SRU : 230 398)	276 050 (Dont SRU : 276 048)	299 379 (Dont SRU : 299 251)	300 000 (SRU)
65 De gestion courante	500 589	469 549	450 969	655 781
66 Financières	82 648	75 950	69 495	63 138
67 Exceptionnelles	106 031	665	707	2 450
TOTAL	6 695 861	6 713 006	6 893 823	7 343 474

(La comparaison du ROB 2026 s'effectue avec le compte administratif et les CFU (comptes financiers uniques) précédents. Il y a toujours une différence entre le budget primitif et le CFU. Les dépenses étant maîtrisées tout au long de l'exercice, ceci entraîne une différence non négligeable au CFU.

LE CONTEXTE NATIONAL IMPACTE LE BUDGET DE LA COMMUNE.

Les charges financières continuent de baisser par le non-recours à l'emprunt pour 2026

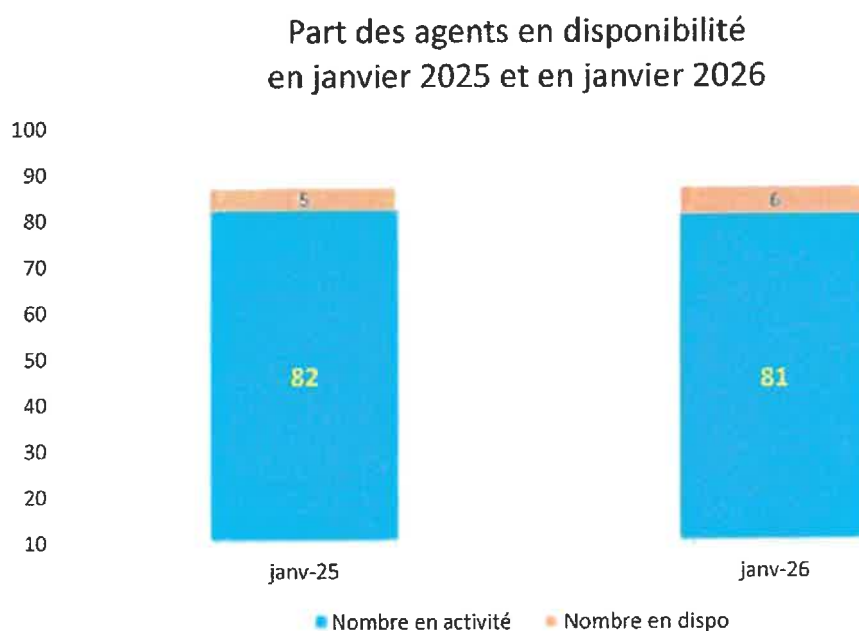
Explications concernant les charges de personnel

Au mois de janvier 2026, les services comptent :

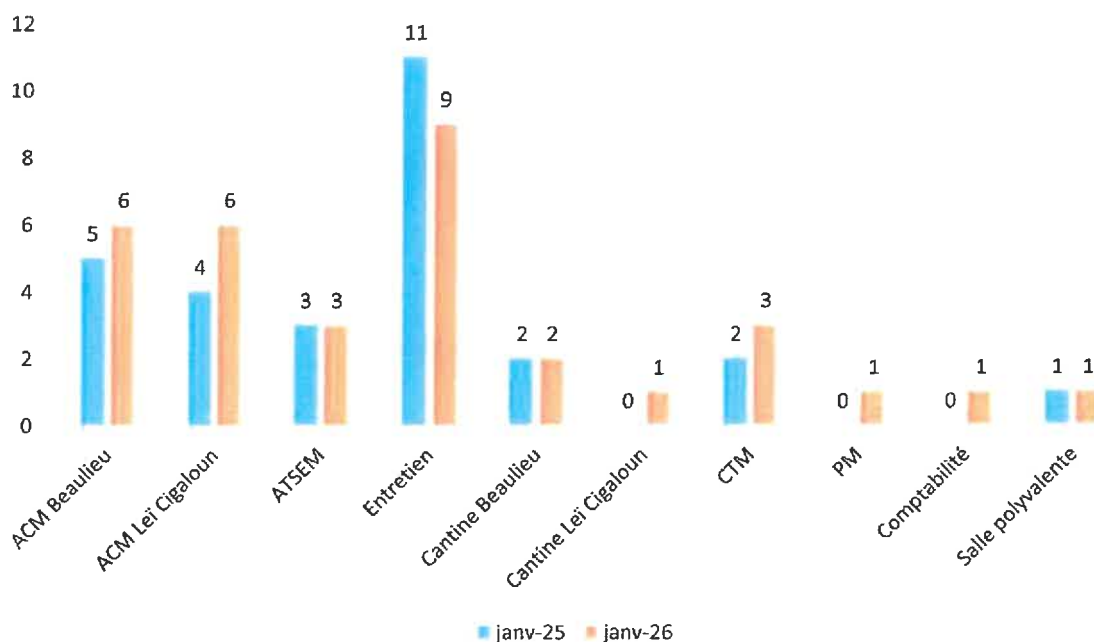
- 87 fonctionnaires ;
- 33 contractuels (dont 01 qui remplit en partie les missions de papi trafic) ;
- 01 papi trafic vacataire.

À noter que parmi les 87 fonctionnaires, 06 sont en disponibilité.

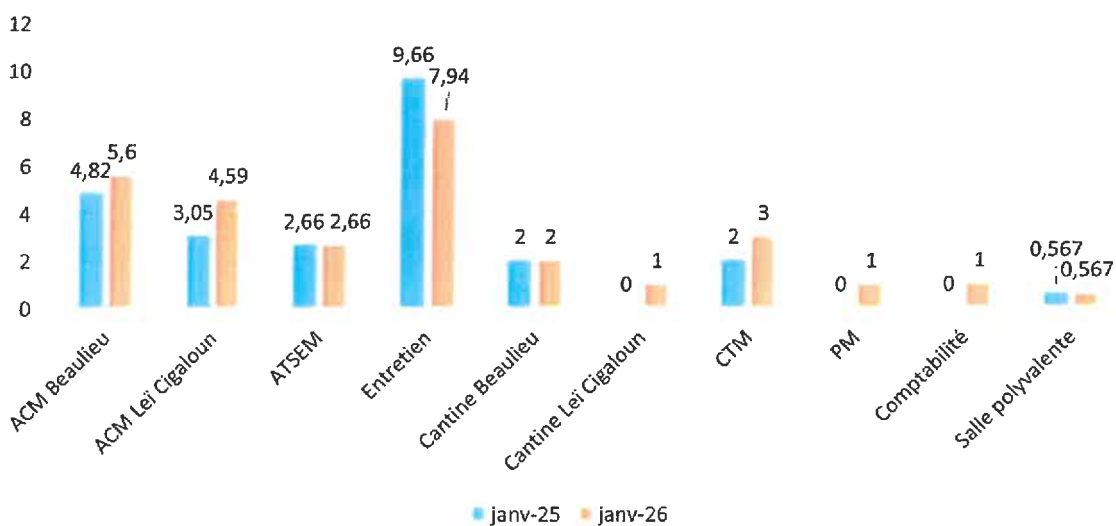
Les départs à la retraite pour l'année 2026 peuvent être estimés à 3.



Comparaison du nombre de contractuels par services



Comparaison des équivalents temps par services pour les contractuels



Les rémunérations de 06 des agents en disponibilité n'ont pas été prévues dans le budget.

Un autre agent a également sollicité une disponibilité, pour 5 ans, à compter de la fin du mois de juin. Cependant, dans l'attente de la décision qui sera réservée à cette dernière demande, il est prudent de considérer la présence de l'agent sur 12 mois.

À ce jour, il n'y a plus qu'un seul agent à temps partiel sur autorisation, au sein des services, alors qu'en janvier 2025, deux agents bénéficiaient de ce type d'aménagement du temps de travail.

Le SMIC a augmenté en janvier 2026 : pour le moment, à 12,02 € brut de l'heure. Si, seules les rémunérations des apprentis sont impactées directement par cette revalorisation, cela a un effet miroir sur les paies des agents publics puisqu'en l'absence de modification des grilles indiciaires, les rémunérations correspondant aux plus petits échelons restent en-deçà du montant du salaire minimum. Pour corriger cet écart, le versement d'une indemnité différentielle est généré. Cet ajustement est prévu, lui aussi, au budget.

Quant à la rémunération des agents publics, la valeur du point d'indice n'a pas été augmentée depuis juillet 2023. Le point est toujours égal à 4,922783 € brut. Le budget a donc été calculé en fonction de cette valeur. Les avancements d'échelon sont prévus et calculés à la journée exacte.

Le paiement d'heures supplémentaires, générées principalement en raison des festivités (cela touche surtout les services techniques, la cantine et la police municipale) a été budgétisé.

Le paiement des heures liées aux scrutins municipaux a également été inscrit au budget.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation participer (au minimum 7 € brut par mois) au financement de la protection sociale complémentaire pour le volet prévoyance (c'est-à-dire le maintien du salaire en cas de maladie) des agents ayant souscrit au contrat proposé. Malgré la possibilité, pour les agents d'adhérer à n'importe quel moment de l'année, les crédits n'ont été prévus, à ce jour, que pour les agents disposant de cette garantie en décembre 2025.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2026, cette obligation de participation financière de la protection sociale complémentaire a été étendue au volet santé (c'est-à-dire pour la mutuelle des agents), avec un minimum de 15 € brut par mois. Comme pour le volet prévoyance, les agents ont la faculté d'adhérer à tout moment de l'année. Cependant, pour cette dépense aussi, les crédits n'ont été prévus que pour les seuls agents ayant fait le choix d'adhérer dès le 1^{er} janvier.

En ce qui concerne les cotisations patronales, le taux de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) s'élève, pour cette année, à 37,65 %. Le taux de cotisation de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) a également augmenté et s'élève à 4,27 %. À noter que le taux de cotisation de l'IRCANTEC n'avait pas augmenté depuis 2017.

Enfin, au-delà du fort taux d'adhésion au dispositif des tickets restaurant (89 bénéficiaires), il est opportun de souligner que l'articulation des écritures comptables liées aux tickets restaurant laisse apparaître une dépense paraissant « surévaluée », mais qu'il est nécessaire de budgétiser au 012 (charges de personnel et frais assimilés).

En effet, les parts tant salariales que patronales génèrent un mandat créé sur des lignes budgétaires 64 (64111, 64131 ou 6417 et 6474). Lorsque la société émettrice des titres adresse la facture, le mandat est également établi à partir des lignes budgétaires 64 (6488). Or, en parallèle du paiement de la facture, un titre de recettes est émis, pour « transférer » les lignes des parts salariales et patronales vers le mandat de paiement à la société des tickets restaurant, mais la recette est enregistrée sur un autre chapitre (75 – autres produits de gestion courante).

7. Subventions versées aux associations et au CCAS (compte administratif 2023-CFU 2024-2025) + ROB 2026

SUBVENTIONS	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	ROB 2026
Associations	114 850	119 000	129 900	130 000
CCAS	134 584	152 996	154 780	155 294

Soutien renouvelé au CCAS et notamment, la ville cherche à intervenir le plus en amont possible de la dépendance en détectant la fragilité chez les aînés. La subvention de la ville de Trans-en-Provence au CCAS sera maintenue en 2026 pour confirmer ses actions et lui permettre de jouer pleinement son rôle d'accompagnement et de suivi des plus fragiles.

La ville de Trans-en-Provence s'engage à apporter un soutien matériel et financier aux associations. Cet appui sera reconduit en 2026 pour les aider à mener à bien leurs projets. Ce soutien se traduit par la mise à disposition de locaux ainsi que par la prise en charge des frais de maintenance et des consommations de fluides (électricité, gaz, eau), et ce, malgré les hausses tarifaires et l'attribution de subventions adaptées aux besoins de ces structures, afin de faciliter la réalisation de leurs missions. La municipalité reconnaît l'importance de ces associations dans le tissu social, sportif et culturel et souhaite les accompagner.

8. Recettes réelles de fonctionnement (compte administratif 2023-CFU 2024 -2025) + ROB 2026

	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	ROB 2026
Impôts et taxes	5 376 454	5 478 389	5 628 427	5 576 413
Dotations et participations	861 011	839 160	787 485	806 700
Produits des services	545 944	533 177	570 557	555 975
Produits de gestion courante	168 252	212 408	225 475	194 000
Produits financiers	0	0	0	0
Atténuations de charges et produits exceptionnels	133 955	46 624	24 606	0
TOTAL	7 085 616	7 109 758	7 236 550	7 133 088

La faible évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement face à l'explosion du prix des fluides, des contrats de maintenance et d'entretien, des assurances, implique encore plus de rigueur dans la maîtrise des dépenses. Les recettes de fonctionnement sont issues essentiellement de la fiscalité locale ainsi que des recettes des produits de service et de diverses dotations de l'Etat et de collectivités territoriales et établissements publics (DPVA, Département, région, CAF...).

9. La fiscalité locale

Qu'est-ce que les impôts locaux et les valeurs locatives foncières ?

Les **impôts locaux** regroupent plusieurs taxes perçues par les collectivités territoriales pour financer des services publics et infrastructures locales. Ils incluent :

1. **La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties** : Payée par les propriétaires de biens immobiliers et terrains.
2. **La cotisation foncière des entreprises (CFE)** : S'applique aux entreprises pour leurs locaux professionnels.
3. **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** : Payée par les propriétaires de biens non affectés à une résidence principale.

Ces impôts sont calculés à partir des **valeurs locatives foncières**, une estimation du revenu annuel que générerait un bien s'il était loué dans des conditions normales.

Revalorisation des valeurs locatives pour 2026

Un élément connu pour les budgets 2026 : revalorisation de +0.8 % des bases des impôts locaux. Depuis 2018, c'est l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) qui permet de connaître l'augmentation appliquée aux valeurs locatives cadastrales servant à calculer les bases des locaux d'habitation et notamment celles de la taxe foncière bâtie, non bâtie, de la taxe d'habitation résidences secondaires, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la Cotisation Foncière des Entreprises. Cet indice est calculé hors loi de finances.

Si tout un chacun pourrait se réjouir de cette faible progression des impôts locaux, la lecture en est différente pour les budgets des collectivités locales. Les impôts locaux constituent un axe important de progression des recettes de fonctionnement. Après 4 années de revalorisation, plus ou moins dynamique (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023, +3,9% en 2024 et +1.7% en 2025), la revalorisation 2026, rendue publique par l'INSEE ce 15 décembre, s'établit donc à nouveau en retrait à + **0.8%**.

Hausse annuelle des bases d'imposition pour la commune de Trans-en-Provence

ANNEES	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2026 + 0.8 %	11 126 304	83 261

Les taux d'imposition restent inchangés depuis 2017

ANNEES	Taux taxe foncière (bâtie)	Taux taxe foncière (non bâtie)
2017 à 2026	35,07 %	70 %

Taux de la THRS 2026 : 13,95 %

La prudence est de mise dans l'attente des différentes notifications de recettes.

	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	ROB 2026
Dotation globale de fonctionnement	159 814	185 460	195 066	197 000
Dotation de solidarité rurale	88 817	117 175	126 914	128 000
Dotation nationale de péréquation	154 113	153 740	162 484	160 000
CAF contrat enfance et jeunesse	129 593	136 190	168 571	140 000
Attribution de compensation et Et dotation de solidarité Communautaire	592 818	594 297	653 035	625 000

10. Epargne brute – Epargne nette

	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Recettes réelles de fonctionnement	7 085 617	7 109 758	7 236 550
Dépenses réelles de fonctionnement	6 695 861	6 713 006	6 893 824
Excédent brut de fonctionnement (Epargne de gestion)	389 756	396 752	342 726
Intérêts de la dette	82 648	75 950	69 495
Epargne brute	307 108	320 802	273 231
Epargne nette après remboursement du capital de la dette	-73 427	-57 282	-91 532

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et en réduction des charges d'intérêts de la dette auto-financement brut)

Epargne nette : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et en réduction de l'annuité de la dette (capital et intérêts)

11. L'annuité de la dette pour l'exercice 2026 (capital et intérêts 429 694,72 €)

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2026 (Annuité)

ETABLISSEMENTS	ECHEANCES 2026	DETTE EN CAPITAL AU 01/01/2026
CREDIT AGRICOLE	282 161, 21 €	2 827 953, 62 €
LA BANQUE POSTALE	78 808, 57 €	330 000, 14 €
SOCIETE GENERALE	68 724, 94 €	660 000, 00 €
TOTAL	429 694, 72 €	3 817 953, 76 €

Extinction de la dette de 2026 à 2038, Capital restant dû

2026 : 3 817 953, 76 €

2038 : 43 750, 00 €

Insee. Recensement de la population commune de Trans-en-Provence

Population INSEE 2025 : 6708

Au 01/01/2026 le capital des emprunts restant dû est de 3 817 953, 76 € soit 569, 16 €/habitant

Endettement pluriannuel de la Commune du 01/01/2026 au 31/12/2038

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2026	429 694, 72	63 955, 96	365 738, 76	3 817 953, 76
2027	425 131, 14	57 545, 00	367 586, 14	3 452 215, 00
2028	420 587, 81	51 094, 84	369 493, 97	3 084 628, 86
2029	416 003, 97	44 542, 81	371 461, 16	2 715 135, 89
2030	374 856, 89	38 030, 65	336 826, 24	2 343 674, 73
2031	334 704, 90	32 448, 61	302 256, 29	2 006 848, 49
2032	331 479, 90	27 059, 23	304 420, 67	1 704 592, 20
2033	328 232, 40	21 577, 68	306 654, 72	1 400 171, 53
2034	324 996, 15	16 035, 50	308 960, 65	1 093 516, 81
2035	321 759, 90	10 419, 10	311 340, 80	784 556, 16
2036	259 662, 93	5 197, 57	254 465, 36	473 215, 36
2037	177 113, 13	2 113, 13	175 000, 00	218 750, 00
2038	43 900, 94	150, 94	43 750, 00	43 750, 00

Emprunts à terme

Année	Nombre d'emprunts à terme	Montant des contrats à l'origine
2030	1	1 100 000
2036	2	2 550 000
2038	1	3 500 000

12. Les recettes d'investissement prévues en 2026

INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Subventions	112 910		112 910
FCTVA	93 000		93 000
Taxe d'aménagement	60 000		60 000
Virement de la section de fonctionnement		399 919	399 919
Dotation aux amortissements		Régularisation par DM en cours d'exercice	
Excédents de fonctionnement capitalisés (résultats excédentaires de fonctionnement affectés à l'équilibre de la section d'investissement)	454 342		454 342
Restes à réaliser			293 944
TOTAL	720 252	399 919	1 414 115

La section d'investissement ne prévoit pas en recettes de cession ni d'emprunt. Elle s'équilibre par le virement de la section de fonctionnement (399 919 €), les excédents de fonctionnement capitalisés (454 342 €).

Pour rappel, le FCTVA est calculé au taux de 16,404 % des dépenses réelles d'investissement de l'exercice précédent.

FCTVA perçu	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL	206 919	57 302	97 042	144 593	93 000

13. Les dépenses d'investissement prévues en 2026

INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Taxe d'aménagement (reversement)	1 399		1 399
Autres installations, matériel et outillage techniques	21 606		21 606
Matériel informatique scolaire	1 590		1 590
Autre matériel informatique	20 459		20 459
Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 500		4 500
Autre matériel de bureau et mobilier	3 940		3 940
Matériel de téléphonie	700		700
Travaux bâtiments	47 824		47 824
Travaux de voirie	151 020		151 020
Capital des emprunts	365 740		365 740
Travaux en régie		150 000	150 000
Restes à réaliser			190 995
Solde de la section d'investissement reporté			454 342
TOTAL	618 778		1 414 115

La section d'Investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions. Nous n'aurons pas de recours à l'emprunt pour l'exercice 2026.

Pour information : Investissements détaillés 251 639 € (opérations réelles sans le remboursement du capital des emprunts ni les restes à réaliser)

Voirie :

Avis initial et attribution accord cadre à bons de commande travaux de voirie	1 188	
Réfection entobés chemin les Eyssares vers Puits Aérien	60 582	Subvention : 37 750
Réfection enrobés chemin de la Croix	89 250	Subvention : 56 000

Bâtiments :

Réfection plancher ancienne gare	28 740 Subvention : 19 160
Pose et raccordement borne forain place de la Victoire	1 740
Reprise étanchéité toit plat	3 503
Reprise étanchéité toit salle polyvalente	13 841

Autres services :

Reversement taxe aménagement (DPVA)	1 399
Installation nouvelles caméras avec raccordement fibre	12 981
Mobilier, 9 ordinateurs, matériel de téléphonie et 2 bornes Wifi pour l'ALSH	10 460
1 Taser, 1 sonomètre et 1 PVE pour la police municipale	6 544
Module de classement et un onduleur pour les affaires générales	550
1 hotte aspirante et double vestiaire pour le restaurant scolaire	12 340
Service affaires scolaires : 1 amplificateur wifi pour la cantine scolaire	500
Mobilier, équipement pour les classes de récepteurs wifi et des range-vélos pour l'école maternelle	5 930
Mobilier pour l'école élémentaire	500
Lave linge professionnel pour le service entretien	2 990

14. Mise en œuvre du budget vert dans les collectivités locales

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 et le décret du 16 Juillet 2024 ont formalisé cette obligation pour les communes de plus de 3500 habitants.

Depuis 2025 la commune ajoute au Compte financier unique une annexe environnementale **Impact du budget pour la transition écologique**, présentant, les dépenses réelles d'investissement qui contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique.

L'obligation intervient donc, à l'examen du réalisé. Sur l'exercice 2024 (CFU), l'analyse devait se porter sur le premier axe.

Sur l'exercice 2025, le 6^{ème} axe a été ajouté. A partir de 2026, l'annexe analysera tous les axes. Le décret liste les comptes d'investissement concernés et les six axes environnementaux, inspirés de la taxonomie verte des activités au niveau européen.

Description des axes environnementaux du budget vert

L'impact environnemental des dépenses est évalué de manière multidimensionnelle, sur six axes, correspondant aux grands objectifs des politiques climatiques et environnementales, dans une visée la plus exhaustive possible, et en cohérence avec la taxonomie européenne.

L'axe 1 « Lutte contre le changement climatique » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la transition vers une économie décarbonée et la séquestration du carbone par les écosystèmes.

L'axe 2 « Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels » a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, etc.) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.

L'axe 3 « Gestion des ressources en eau » fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.

L'axe 4 « Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace

Des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

L'axe 5 « Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols » a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

L'axe 6 « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes. Les pressions liées à la pollution et au changement climatique se retrouvent déjà dans les autres axes du budget vert. Hormis l'impact négatif des espèces exotiques et envahissantes, considéré ici comme marginal pour les dépenses du budget de l'État, l'axe Biodiversité est principalement considéré sous le prisme du changement de l'usage des sols dans le budget vert, ainsi que sous l'angle du prélèvement des ressources (hors champs des autres axes précités).

Il s'agira dans ces axes de définir une cotation à chaque dépense d'investissement. C'est-à-dire si ces dépenses sont favorables, neutres, défavorables ou non cotées.

Dépenses favorables : Cette catégorie regroupe trois types de dépenses :

- Les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental (éco-activité) Note 3
- Les dépenses sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré. Note 2
- Dépenses favorables mais à l'impact controversé en présence notamment d'effets de court terme favorables pouvant présenter un risque de verrouillage technologique à long terme. Note 1

Dépenses neutres : dépenses sans effet significatif sur l'environnement. Note 0

Dépenses défavorables : la dépense constitue une atteinte directe à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci. Note -1

Dépenses non cotées : L'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas d'évaluer de manière consensuelle l'impact environnemental de la dépense et/ou l'évaluation est rendue impossible du fait du manque de données disponibles sur la dépense. Aucune note.

16. Glossaire d'abréviations

AIS : Allocations individuelles de solidarité financées par les départements (RSA, APA, PCH) dont le régime est défini par la loi.

APA : Allocation personnalisée d'autonomie versée par les départements en faveur des personnes âgées dépendantes, de régime minimal fixé par la loi.

CFE : Cotisation foncière des entreprises, impôt économique sur le foncier et l'immobilier, de taux modulable, revenant au bloc communal.

CIF : Coefficient d'intégration fiscale, mesure (via les recettes) du poids financier d'un EPCI à fiscalité propre sur son territoire.

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée, impôt économique venu en remplacement de la taxe professionnelle en 2010/2011 en cours d'extinction, qui n'est plus touché par les collectivités depuis 2021 par les régions, 2023 par les départements et le bloc communal (remplacement par des fractions de TVA).

DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, concours d'Etat initialement destiné, en sus du « FNGIR » à neutraliser l'impact de la suppression de la taxe professionnelle (2011).

DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux.

DGD : Dotation générale de décentralisation, concours d'Etat adossé à certains transferts de compétences.

DGF : Dotation globale de fonctionnement, principale concours d'Etat aux communes, départements et EPCI à fiscalité propre (part régions transformée en TVA en 2018).

DGFIP : Direction générale des finances publiques.

DNP : Dotation nationale de péréquation - Part de péréquation de DGF.

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local, concours d'Etat fléché vers l'investissement du bloc communal.

DSR : Dotation de solidarité rurale, principale fraction de péréquation de la DGF dans les communes de moins de 10 000 habitants.

DSU : Dotation de solidarité urbaine, principale fraction de péréquation de la DGF dans les communes de plus de 5 000 habitants.

DTCE : Dotation de transfert des compensations d'exonération, concours d'Etat compensant aux régions et aux départements la disparition de certaines compensations fiscales issue de la fin de la taxe professionnelle (2011).

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale, soit à fiscalité propre (communautés, métropoles), soit sans fiscalité propre (syndicats).

FCTVA : Fonds de compensation de la TVA, subvention d'équipement de l'Etat, peu ou prou calée sur la TVA payée en France continentale, égale à 16,404% des investissements TTC éligibles réalisés en N, N-1 ou N-2 (s'applique aussi à certaines dépenses d'entretien comptabilisées en fonctionnement).

FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources, flux figé payé par les collectivités gagnantes à la réforme de la taxe professionnelle (2011) au profit des perdantes, chez qui il vient compléter la DC RTP.

FPIC : Fonds de péréquation intercommunal et communal, fonds de péréquation horizontale, payé par les territoires intercommunaux de potentiel financier et de revenus élevés, reçu par les territoires en configuration inverse (+ effort fiscal élevé).

IFER : Impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (électricité, gaz, télécoms, ferroviaire), de taux nationaux, répartis entre tous les blocs de collectivités.

LFFG : Loi de finances de fin de gestion (ajustements de fin d'exercice)

LFI : Loi de finances initiale (budget primitif de l'Etat)

LFR : Loi de finances rectificative (décision modificative de l'Etat).

LPFP : Loi de programmation des finances publiques P PCH : Prestation de compensation du handicap, allocation versée par les départements aux personnes handicapées, fixée par la loi.

RRF : Recettes réelles de fonctionnement, recettes de fonctionnement hors écritures d'ordre et résultats antérieurs. P RSA : Revenu de solidarité active, allocation versée par les départements sous conditions de revenus, de régime fixé par la loi.

TAM : Taxe d'aménagement, impôt sur les constructions perçu par les communes (ou les intercommunalités), où elle est enregistrée en investissement, et les départements.

TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales, frappant les commerces de plus de 400 m² (ou les chaînes), de tarif modulable, revenant au bloc communal.

TFB : Taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires, de taux modulable, concentrée sur le bloc communal depuis 2021 (fin de la part départementale). P TFNB : Taxe sur le foncier non bâti, payée par les propriétaires de terrains, de taux modulable, revenant au bloc communal.

TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes.

THRP : Taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a disparu des budgets locaux en 2021.

THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de taux modulable, qui subsiste.

TICFE : Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité, impôt d'Etat en partie reversé aux collectivités (bloc communal, départements) en dédommagement des taxes locales que l'Etat a récupérées en 2022-2023. P TICPE : Taxe intérieure sur les consommations de produits énergétiques, impôt sur les carburants dont une part est reversée aux collectivités pour financer des transferts de compétences.